



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 820

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation statutaire des assistantes maternelles. En effet, si des mesures ont été inscrites dans la loi en 1997 et en 1992, ces dernières ne sont toujours pas régies par un véritable statut couvrant cette profession. De plus, un certain nombre de dispositions prises en 1992 sont source de confusion pour cette profession relativement aux agents de la fonction publique territoriale. L'absence d'un statut réel est légitimement vécue par ces personnels comme une véritable injustice. Les salaires peuvent varier d'un département à l'autre, le temps de travail est mal défini, la mensualisation a abouti à une baisse des rémunérations en supprimant les jours de repos hebdomadaires, jours fériés et congés non pris. L'absence de statut obère, de surcroît, les conditions d'accès à la retraite et le montant de cette garantie qui n'existe pas pour ces personnels. Il souhaite connaître ses intentions sur cette situation et les évolutions qu'il entend mettre en oeuvre pour cette profession. Il rappelle, en outre, que le gouvernement précédent s'était engagé à déposer un projet de loi sur cette question « après concertation avec les partenaires concernés » avant la fin de l'année 2002. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001 pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons, et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 820

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2671

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3250